

réunisse que la veille ou l'avant-veille de la date fixée pour l'assemblée.

Le docteur Brosseau voudrait qu'il y eut un comité nommé *ad hoc* pour faire passer ces examens. " On se moque de la façon dont se font ces examens maintenant."

Le docteur Fafard secondé par le docteur Marsil propose " Que le registrateur soit tenu d'envoyer chaque année aux membres du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, dans les 5 cinq jours qui suivront la date de l'échéance de la contribution annuelle, une liste complète des médecins qui auront payé la dite contribution."

Cette proposition reste devant le président comme avis de motion et sera discutée à la prochaine séance.

M. le Docteur C. J. S. Gauthier lit le rapport du comité de législation. Dans ce rapport le comité s'élève fortement contre les sociétés de bienfaisance qui sont en train de ruiner la profession médicale dans la province de Québec, et demande au collège de vouloir bien déclaré déchu de ses droits et faisant un acte dérogatoire à l'honneur professionnel, justiciable du conseil de discipline celui de ses membres qui acceptera de soigner à un vil prix les membres ou aucun membre de ces dites sociétés de bienfaisance.

Dans quelques judicieuses remarques le Docteur Gauthier dit que cet abus tend à rabaisser dans l'opinion publique la profession et permet à certains médecins d'exercer une pression presque illégale sur la clientèle de toute une région. Dans tous les pays d'Europe, ajoute le Docteur, le corps médical s'est revolté contre ces abus et partout la profession a un gain de cause. Les avocats ont droit à leur honoraire régulier, quand ils sont consultés, pourquoi en serait-il autrement pour les médecins.

Le Docteur Fafard présente un avis de motion :

Que les médecins de chaque district élisent séparément leurs gouverneurs dans le collège.

Le Docteur Fafard ajoute : de la manière dont se font les élections, chaque district ne peut élire les gouverneurs qu'il désire et n'a pas justice, car tous les membres votent pour l'élection de chaque gouverneur.

Les membres du district de Montréal ne connaissent pas les besoins des membres du district de St-François et malgré cela comme le district de Montreal a la majorité il peut élire qui bon lui semble pour représenter le district de St-François.